

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Moulins, le

4^e Bureau

B. P. 349

03016 MOULINS CEDEX

Tél. 70.46.14.32

CA/MM

Affaire suivie par Melle Auger

Poste n° 406

Porte n°

n° 5644 189

A R R E T E

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 81.239 du 9 mars 1981 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de sa séance du 17 mars 1989 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3 272/89 du 30 mai 1989 fixant la liste des objets mobiliers classés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 3 272/79 du 30 mai 1989 fixant la liste des objets mobiliers classés est modifié ainsi qu'il suit :

.....
CUSSET : Eglise - Tableaux

- "St Vincent de Paul" - "Lapidation de St Etienne"
- "Montée au Calvaire" - "Pamoison de la Vierge"
- "Sainte Conversation" - "St Michel terrassant le dragon"
- "St Saturnin"

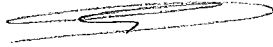
.....
Le reste sans changement.

.../...

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de droit de la commission ainsi qu'aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation
Pour le Préfet

— L'Attaché
Chef de Bureau



M. BADARELLI

Moulins, le

- 5 SEP. 1989

Le Préfet,

Eric Degrémont